



PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des élections
et des réglementations

**Arrêté modificatif établissant la liste des personnes
habilitées à former les propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Arrêté n° 1347

LA PREFETE du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1130 du 7 septembre 2009 établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Vu les nouvelles habilitations délivrées,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 1130 du 7 septembre 2009 fixant la liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, est annulée et remplacée par la nouvelle annexe ci-jointe.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies et dont copie sera transmise aux maires du département, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'Agriculture et de la pêche.

A Lons-le-Saunier, le - 9 OCT. 2009

La Préfète,

Joëlle LE MOUEL



Liste départementale des formateurs de propriétaires de chiens dangereux

Les habitations sont valables 5 ans à compter de la date de délivrance

Nom et Prénom	N° et date de l'agrément préfectoral	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieux des formations
BARBOUX Norbert	39-09-001 01/09/09	Sans objet	06.82.19.76.62	Educateur canin	Au domicile des particuliers
MICHAUX Jean-Michel	39-09-002 01/09/09	Institut Scientifique et technique de l'animal en ville 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01.43.62.67.82	Docteur vétérinaire	Institut Scientifique et technique de l'animal en ville 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS ou dans tout autre local mis à disposition par les collectivités locales
RODRIGUES Vitor Manuel	39-09-003 06/10/09	Vernaye 01560 LESCHEROUX	04.74.52.66.50	Educateur canin	Vernaye 01560 LESCHEROUX
AUBLE Aline	39-09-004 07/10/09	5 Rue du Baco 39290 MENOTEY	06.27.81.48.41	Educateur canin	5 Rue du Baco 39290 MENOTEY